AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0421
FR0010908533-FS0210

9 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 avril 2015, complété par un courrier reçu le 9 avril 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à r.l.[1] (121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2015, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société EDENRED et détenir, à cette date, 25 508 736 actions EDENRED[2] représentant 43 015 105 droits de vote, soit 11,13% du capital et 17,44% des droits de vote de cette société[3].

 Le déclarant a précisé détenir, au 7 avril 2015, 25 374 596 actions représentant 42 880 965 droits de vote, soit 11,06% du capital et 17,36% des droits de vote de cette société[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société ColDay S.à r.l. déclare :

 - que le franchissement à la hausse du seuil de 15% des droits de vote par ColDay S.à r.l. résulte de l'acquisition de droits de vote double. Le franchissement de seuil ne résulte pas d'une acquisition d'actions et n'a pas, par conséquent, nécessité de financement ;

 - que, agissant seule, elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions EDENRED ;

 - qu'elle soutient la stratégie de la société EDENRED telle que mise en œuvre par le management ;

 - qu'elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

 - qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle d'EDENRED ;

[1] ColDay S.àr.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
[2] Dont 6 000 000 actions EDENRED prêtées par ColDay S.à r.l. avec une faculté de rappel à sa seule initiative et assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 229 216 960 actions représentant 246 686 512 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 229 507 188 actions représentant 246 946 357 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'elle ne détient aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ ou les droits de vote de la société EDENRED, à l'exception d'un accord de prêt conclu avec Crédit Suisse International en date du 15 janvier 2015 portant sur 6 000 000 d'actions EDENRED avec faculté de rappel à sa seule initiative et à échéance au 15 août 2016 ;

- ne pas demander de représentation supplémentaire au conseil d'administration. »
